



Formation et CACES® R486

P.E.M.P. : PLATES-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNEL

Catégories 1A - 1B / 3A - 3B

<p>PUBLIC : Tout salarié de l'entreprise utilisant, même occasionnellement, une plate forme élévatrice de personnel.</p> <p>NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLE REQUIS : Être majeur. Savoir lire, écrire en français et compter. Aptitude médicale au travail en hauteur obligatoire. Être titulaire du permis de conduire correspondant au véhicule porteur de la PEMP</p>	<p>DUREE : de 1 à 5 jours (7 à 35h), selon niveau.</p>	<p>PARTICIPANTS : 6 personnes maximum</p>
--	---	--

CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

Articles R4323-55 et R4323-56 du Code du Travail, Recommandation CARSAT R486.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

Formation ayant pour but l'aptitude à la conduite en sécurité des PEMP concernées. Obtention d'un CACES® conformément aux dispositions définies dans la recommandation de la CNAM-TS.

CONTENU DE LA FORMATION :

Connaissances théoriques

- Connaissances générales
- Rôle et responsabilités du constructeur / de l'employeur (conformité du matériel, notice d'instructions, formation, autorisation de conduite, aptitude médicale, vérifications réglementaires, vérification et entretien du matériel...)
- Rôle et responsabilités du responsable de chantier
- Dispositif CACES® (rôle de l'Assurance Maladie, recommandation...)
- Rôle et responsabilités du conducteur (devoir d'alerter, droit de retrait...), de l'accompagnateur
- Connaissance des différents acteurs internes et externes en prévention des risques professionnels concernés

- Technologie des PEMP
 - Les principaux types de PEMP - Les catégories de CACES®
 - Notions élémentaires de physique
 - Stabilité des PEMP
 - Risques liés à l'utilisation des PEMP
 - Exploitation des PEMP
 - Vérifications d'usage des PEMP
- Savoir-faire pratiques**
Prise de poste et vérification
Conduite et manœuvres
Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance

Nota : Si la notice d'instructions de la PEMP impose le port d'EPI contre les chutes de hauteur les salariés doivent en outre avoir bénéficié d'une formation adéquate, comportant un entraînement au port de ces équipements (article R.4323-106 du Code du Travail).

AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX - AIPR

Selon R486 : « Tout conducteur de PEMP qui exécute des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques doit disposer des connaissances théoriques et pratiques appropriées et être titulaire d'une AIPR délivrée par son employeur. »

Le module AIPR – Niveau Opérateur – est inclut dans cette formation et proposé en option.

Contenu : Sécurité au travail / Contexte et réglementation / La préparation / La mise en œuvre du chantier / Le travail à proximité des réseaux / Travail en mode dégradé / Evaluation QCM-IPR.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Projection d'un diaporama animé. Délivrance d'un support de cours à chaque participant.
Matériels nécessaires à la pratique (plateau technique conforme, engin(s) de la catégorie concernée).

METHODES PEDAGOGIQUES

Exposé théorique, exercices participatifs, échanges entre les participants. Exercices pratiques : mises en situations pratiques et simulations de situation de travail. Conduite réelle sur engin(s).

ADAPTATION AU PUBLIC



Nos méthodes pédagogiques permettent, dans la limite des prérequis, de s'adapter et d'individualiser les enseignements.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Formateurs spécialisés dans la prévention des risques professionnels en Manutention-Levage, justifiant de plusieurs années d'expérience professionnelle et d'animation de stages.

ENCADREMENT PEDAGOGIQUE

L'encadrement de la formation (planification, suivi en cours de réalisation, suivi qualitatif post formation) sera effectué par le responsable pédagogique et technique de l'organisme.

EVALUATION ET SUIVI PEDAGOGIQUE

Contrôle des connaissances théoriques et pratiques par l'examen CACES® R486.

SANCTION PEDAGOGIQUE

Délivrance de l'attestation de formation, copie de la feuille d'émergence et la carte CACES®.

VALIDITE

Validité du CACES® R486 : 5 ans.

PLATES-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNEL
Les différentes catégories de CACES R®486

CATEGORIE A : PEMP du groupe A, type 1 et 3.

Groupe A : Elévation verticale.

Type 1 : la translation du châssis ou du porteur n'est possible que si la PEMP est en configuration de transport (position basse)

Type 3 : la translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute.



1A



3A



1B



3B

CATEGORIE B :

Groupe A : Elévation multidirectionnelle.

Type 1 : la translation du châssis ou du porteur n'est possible que si la PEMP est en configuration de transport (position basse)

Type 3 : la translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute.

CATEGORIE C : Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B

Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B, sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.